



## Expulsion logement hlm

-----  
Par Sam2a

Voilà, je vous explique ma situation suite à des impayés de loyer, une action a été mise en place par le bailleur et nous avons été au tribunal le juge a accepté l'échéancier. Sachant que nous avons continué de payer notre loyer tout ce temps. Si Par la suite, on payait toujours pas, l'expulsion serait signifié. Ce mois-ci, J'ai réglé le loyer un petit peu en retard, à savoir que pour l'échéancier qui a été mis en place nous avons un mois pour commencer à payer après avoir reçu la signification du Tribunal. J'ai réglé mon loyer initial et je voulais entamer l'échéancier à la fin de ce mois-ci. Et je viens de recevoir une signification d'expulsion de Logement. Y a-t-il encore une solution surtout que j'ai prévenu la secrétaire du bailleur en lui disant que le prélèvement a été rejeté, mais que je régulariserai en faisant un virement ou un paiement par carte, chose que j'ai faite à savoir qu'ils ont changé de secrétaire et que je n'étais pas au courant donc mon message n'a été jamais réceptionné. Pensez vous que l'on puisse avoir une chance de conserver le logement. Merci pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

un petit peu en retard

Si vous ne respectez pas l'échéancier (c'est-à-dire si vous ne remboursez pas, ou si vous remboursez en retard), alors votre bail est résilié.

Vous avez reçu un commandement de quitter le logement ?

Vous pouvez demander au juge un délai, avec le formulaire indiqué sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272  
[/url]

Voyez rapidement une assistante sociale et cherchez un autre logement. La trêve hivernale se termine le 31 Mars.